



**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal**  
**du 14 décembre 2022**  
**18h30**

Secrétaire(s) de la séance : Elisa BASTIDE

**Ordre du jour :**

**BUDGET :**

- \* BUDGET COMMUNE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°3
- \* BUDGET COMMUNE 2022 - PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES
- \* BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE 2022 - PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES
- \* REVISIONS TARIFS 2023
- \* REVISION TARIF TRANSPORT SCOLAIRE 2023
- \* REVISION TARIFS LOYERS 2023
- \* REVISION TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES 2023
- \* REVISION TARIFS FOURRIERE MUNICIPALE
- \* AVANCES SUBVENTIONS 2023
- \* SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - PETANQUE ARPAJONNAISE
- \* GARANTIE FINANCIERE - CANTAL HABITAT - REHABILITATION LOURDE / RESTRUCTURATION CITE DU CHAMP DE FOIRE
- \* DETR 2023 - LIAISON DOUCE CENTRE VILLE/COMPLEXE SPORTIF LA VIDALIE
- \* DETR 2023 - EXTENSION POLE SENIORS
- \* PROGRAMME DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT URBAIN 2022 - 2026 - HALLE DU MARCHE - FONDS CANTAL VILLE
- \* PROGRAMME TRAVAUX BATIMENTS GROUPE SCOLAIRE 2022 - 2023 - SUBVENTIONS

**AFFAIRES GENERALES :**

- \* CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
- \* ENQUETE PUBLIQUE BIOSE-AVIS COMMUNE
- \* RENOUVELLEMENT CONVENTION FOURRIERE AURILLAC/ARPAJON SUR CERE
- \* MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTISPORTS A UN ORGANISME PRIVE-MFR MARCOLES

## **RESSOURCES HUMAINES :**

- \* PROTOCOLE DE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX-AVENANT N°1
- \* PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- \* CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE-AUGMENTATION 2023
- \* ONF- ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2023

## **AFFAIRES FONCIERES :**

- \* ZONE ARTISANALE D'ESMOLES - INTEGRATION DOMAINE PUBLIC
- \* REGULARISATION FONCIERE - CESSION SAS CC / COMMUNE
- \* RETROCESSION VOIRIE - LOTISSEMENT DOUMAIZETTE

## **URBANISME :**

- \* TAXE AMENAGEMENT SECTORIELLE -LOTISSEMENT DOUMAIZETTE

## **ECLAIRAGE PUBLIC :**

- \* EP - EXTINCTION PARTIELLE
- \* EP-TERRAINS DE TENNIS
- \* EP PASSAGES PIETONS SUPPLEMENTAIRES AVENUE JEAN JAURES

## **DECISIONS DU MAIRE**

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

### **Nombre de membres Séance du mercredi 14 décembre 2022**

**en exercice :** 29

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 06 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Isabelle LANTUEJOUL

**Présents :** 24

**Sont présents :** Isabelle LANTUEJOUL, Julien VIDALINC, Joëlle MAZET, Gabriel GABEN, Marielle BESOMBES, Léo PONS, Nathalie CHABOT, Christophe MALZAC, Guy SAINTE-MARIE, Michel ANDRIEU, Philippe MARIOU, Hélène CONSTANT FEL, David LOPEZ, Geneviève ROLLAND, Jean-Michel FABRE, André PRAT, Nathalie SERONIE, Nathalie BESSIERES, Chloé MOLES VIAENE, Elisa BASTIDE, Philippe SENAUD, Valérie BENECH, Armelle DE THOMAS, Julien EYRIGNOUX

**Votants :** 28

**Représentés :** Corinne SALLE par Christophe MALZAC, Marie-Laure ANDRIEU par Julien VIDALINC, Samuel RIGAL par Mme Isabelle LANTUEJOUL, Céline ISSIOT par Valérie BENECH

**Excuses :** Arthur NAUTHONIER

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Elisa BASTIDE

---

En préambule, Mme BENECH fait part de la décision de son groupe de procéder à l'enregistrement vocal des séances du conseil municipal.

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2022 est adopté.

**Objet : BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - D 2022 067**

Sur proposition de Madame le Maire le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante à l'unanimité :

**\* SECTION FONCTIONNEMENT**

<b><u>RECETTES</u></b>		<b>+ 92 856.11 €</b>
<b>70 - Produits des services :</b>		<b>+ 10 000 €</b>
- C 7022 - 020	coupe de bois <i>administration générale</i>	+ 2 000 €
- C 70311 - 025	concessions cimetièrè <i>cimetièrès et pompes funèbres</i>	+ 2 000 €
- C 70323 - 845	redevance d'occupation du domaine public <i>voirie communale</i>	+ 1 000 €
- C 7066 - 020	redevances et droits garderie <i>administration générale</i>	+ 2 000 €
- C 7067 - 281	redevances et droits restaurant scolaire <i>hébergement et restauration scolaire</i>	+ 3 000 €
<b>73 - Impôts et taxes :</b>		<b>+ 7 000 €</b>
- C 732221 - 01	FPIC <i>opérations non ventilables</i>	+ 7 000 €
<b>731- Fiscalité locale :</b>		<b>+ 60 856.11 €</b>
- C 73123 - 01	taxe droits de mutation <i>opérations non ventilables</i>	+ 60 856.11 €
<b>75 - Autres produits de gestion courante :</b>		<b>+ 15 000 €</b>
- C 752 - 020	revenus des immeubles <i>administration générale</i>	+ 15 000 €
<b><u>DEPENSES</u></b>		<b>+ 92 856.11 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général :</b>		<b>+ 87 408.20 €</b>
- C 6012 - 512	Electricité <i>éclairage public</i>	+ 45 000 €
- C 60623 - 281	alimentation <i>hébergement et restauration scolaire</i>	+ 10 000 €
- C 61521 - 511	entretien et réparations des terrains <i>espaces verts urbains</i>	+ 17 408.20 €
- C 615221 - 212	entretien et réparations bâtiments publics <i>école primaire</i>	+ 5 000 €
- C 615221 - 325	entretien et réparations bâtiments publics <i>autres équipements sportifs</i>	+ 10 000 €
<b>012 - Charges de personnel :</b>		<b>- 10 000 €</b>
- C 64111 - 511	personnel titulaire rémunération principale	- 10 000 €

<b>042 - Opérations d'ordre et de transfert entre sections :</b>	<b>+ 25 447.91 €</b>
- C 6811 - 01      dotation aux amortissements	+ 25 447.91 €
<b>66 - Charges financières :</b>	<b>- 10 000 €</b>
- C 66111 - 01      intérêts	- 10 000 €

\* **SECTION INVESTISSEMENT**

**RECETTES** **+ 25 447.91 €**

<b>040 - Opérations d'ordre et de transfert entre sections :</b>	<b>+ 25 447.91 €</b>
- C / 28031 - 01      frais d'études	+ 3 828 €
	<i>opérations non ventilables</i>
- C / 2804182 - 01      éclairage public	+ 4 343.53 €
	<i>opérations non ventilables</i>
- C / 2805 - 01      concessions, droits similaires	+ 120 €
	<i>opérations non ventilables</i>
- C / 28152 - 01      installations voirie	+ 243 €
	<i>opérations non ventilables</i>
- C / 2815731 - 01      matériel roulant	+ 4 265 €
	<i>opérations non ventilables</i>
- C / 28158 - 01      installations, matériels, outillages	+ 5 624 €
	<i>opérations non ventilables</i>
- C / 281831 - 01      matériel informatique scolaire	+ 4 648.07 €
	<i>opérations non ventilables</i>
- C / 281838 - 01      autre matériel informatique	+ 553 €
	<i>opérations non ventilables</i>
- C / 281848 - 01      matériels bureau et mobiliers	+ 215 €
	<i>opérations non ventilables</i>
- C / 28188 - 01      autres	+ 1 608.31 €
	<i>opérations non ventilables</i>

<b>16 - Emprunts et dettes assimilées :</b>	<b>+ 277 000 €</b>
- C / 1641 - 01      emprunts	+ 277 000 €
	<i>opérations non ventilables</i>

**Programme 9036 - AMENAGEMENTS URBAINS LA GARE** **- 277 000 €**

<b>13 - Subventions d'investissement :</b>	
- C / 1311 - 515      subvention transférable Etat	- 415 200 €
	<i>opérations d'aménagement</i>
- C / 1321 - 515      subvention non transférable Etat	+ 415 200 €
	<i>opérations d'aménagement</i>

<b>16 - Emprunts et dettes assimilées :</b>	
- C / 1641 - 515      emprunts	- 277 000 €
	<i>opérations d'aménagement</i>

**DEPENSES** **+ 25 447.91 €**

<b>16 - Emprunts et dettes assimilées :</b>	<b>+ 5 447.91 €</b>
---	---------------------

- C / 1641 - 01	emprunts <i>opérations non ventilables</i>	+ 5 447.91 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		
- C / 2315 - 325	installations, matériels et outillage <i>autres équipements sportifs et loisirs</i>	- 217 143.89 €
- C / 2312 - 322	agencements et aménagements terrains <i>stades</i>	+ 217 143.89 €
<b>Programme 9003 - VOIRIE</b>		<b>+ 20 000 €</b>
- C / 2315 - 845	installations, matériels et outillage voirie communale	+ 20 000 €

**Objet : BUDGET COMMUNE-PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES-EXERCICE 2022 - D 2022 068**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est prévu aux articles L 2321-29, R 2321-2 et R 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT requiert la constitution de dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe pour une créance donnée des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses et mandat au compte 6817 "Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants".

Suite à la transmission par le comptable d'un état analysant individuellement les créances et arrêté au 30 Septembre 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante de constituer une provision sur l'exercice 2022 de 349,45 € correspondant à un taux de 20 % du stock des créances douteuses arrêté à cette date.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de constituer une provision sur l'exercice budgétaire 2022 d'un montant de 349,45 euros ;
- que les crédits au compte 6817 sont inscrits au budget commune 2022

**Objet : BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE 2022 -PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES - D 2022 069**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est prévu aux articles L 2321-29, R 2321-2 et R 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT requiert la constitution de dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe pour une créance donnée des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses et mandat au compte 6817 "Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants".

Suite à la transmission par le comptable d'un état analysant individuellement les créances et arrêté au 30 Septembre 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante de constituer une provision sur l'exercice 2022 de 30 € correspondant à un taux de 20 % du stock des créances douteuses arrêté à cette date.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de constituer une provision sur l'exercice budgétaire 2022 d'un montant de 30,00 euros ;
- que les crédits au compte 6817 sont inscrits au budget transport scolaire 2022.

### **Objet : REVISION TARIFS 2023 - D 2022 070**

Madame le Maire propose de fixer les tarifs entrant en application à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 comme suit :

	<b>TARIFS 2022</b>	<b>TARIFS 2023</b>
<b>ENTRETIEN ESPACES VERTS</b> Associations Syndicales ayant demandé à la collectivité d'assurer l'entretien des Espaces Verts de leur Lotissement	<b>38,50 €</b>	<b>38,50 €</b>
<b>TARIF HORAIRE MAIN D'ŒUVRE</b> Les travaux en régie réalisés par le personnel communal soit pour le compte de la collectivité, soit pour le compte de tiers	<b>28,50 €</b>	<b>28,50 €</b>
<b>LOCATION BALAYEUSE AVEC CHAUFFEUR</b> Dans les communes voisines pour des interventions ponctuelles	<b>59 €/heure</b>	<b>59 €/heure</b>
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b> TARIF A (Elèves) TARIF B (Employés Municipaux) TARIF C (Enseignants) TARIF D (Repas Famille - PAI)	<b>2,95 €</b> <b>5,30 €</b> <b>8,00 €</b> <b>1,00 €</b>	<b>2,95 €</b> <b>5,30 €</b> <b>8,00 €</b> <b>1,00 €</b>
<b>GARDERIE (MATIN / MIDI)</b>	<b>0,89 €</b>	<b>0,89 €</b>

<b>OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</b>		
<b>- Droits de Place Marché (base = 5ml)</b>		
• Abonnement Annuel	240 €	240 €
• Abonnement Semi-Annuel	120 €	120 €
• Forfait journalier	6 €	6 €
• Mètre linéaire > 5 ml	2 €	2 €
<b>- Droit de place Camion (forfait)</b>	17 €	17 €
<b>- Droits de Place Food-Truck</b>		
• Forfait unitaire	4 €	4 €
• Abonnement mensuel	32 €	32 €
<b>CIMETIERE</b>		
	33 €	33 €
<b>CONCESSIONS (30 ans) au m<sup>2</sup></b>	61 €	61 €
<b>CONCESSIONS (50 ans) au m<sup>2</sup></b>	336 €	336 €
<b>COLOMBARIUM (30 ans) 3/4 urnes/case</b>	500 €	500 €
<b>JARDIN D'URNES (30 ans)</b>		

Suite à ces propositions, le Conseil Municipal :

- Adopte à l'unanimité ces nouvelles tarifications pour l'année 2023.

M. EYRIGNOUX interroge sur la manière dont il est prévu d'équilibrer avec la hausse des matières premières et des coûts de l'énergie s'agissant des tarifs de la restauration scolaire.

M. VIDALINC lui précise que la collectivité prendra entièrement à sa charge le surcoût.

M. EYRIGNOUX souhaite savoir si cela est quantifié et si cette prise en charge se fera qu'elle qu'en soit le montant. Il fait part de son accord sur le fond s'agissant du maintien des tarifs mais regrette qu'il n'y ait pas de perspective sur le coût engendré.

### **Objet : REVISION TARIF TRANSPORTS SCOLAIRES 2023 - D 2022 071**

Madame le Maire propose de fixer le tarif mensuel du Transport Scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 comme suit :

- Ancien Tarif 2022 : 10,00 €
- Nouveau Tarif 2023 : 10,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette nouvelle tarification pour l'année 2023.

## Objet : REVISION TARIFS LOYERS 2023 - D 2022 072

Par délibération en date du 9 Mars 1995, le Conseil Municipal avait défini les nouvelles conditions pour la fixation des loyers des appartements de l'ancien collège en précisant que l'actualisation interviendrait en application des dispositions réglementaires en vigueur.

L'article 9 de la Loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la Loi 2005-841 du 26 juillet 2005.

En conséquence la révision des loyers à compter du 1er Janvier 2023 sera la suivante :

Indice de référence du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 = 136.27 €

Indice de référence du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 = 131 67 € soit une augmentation de 3,49 %

TYPES DE LOGEMENTS	SURFACE	LOYER MENSUEL	
		2022	2023
F 5 (avec terrasse)	84 m2	365,50 €	378,26 €
F 3 (avec terrasse)	60 m2	282,65€	292,51 €
CAGE 2			
F 3	60 m2	274,00€	283,56 €
F4	80 m2	370,00€	382.91 €
CAGE 3			
F 4	80 m2	342,49 €	354,44 €
F 3	60 m2	274,00 €	283,56 €
CAGE 4			
F 3	60 m2	274,00 €	283,56 €
F4	84 m2	354,00 €	366,35 €
SENILHES			
F 3	60 m2	243,44 €	251,94 €
F 2	40 m2	216,80 €	224,37 €
LOCAL ADMR			
	52 m2	256,27 €	265,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte à l'unanimité ces dispositions.

## Objet : REVISION TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES 2023 - D 2022 073

Mme le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs de location applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 :

- **SALLE D'ACTIVITES « LA VIDALIE »**

- Location Grande Salle avec le bar :

- journée : **500 €** (Tarif 2022 : 500 €).
- ½ journée (4 H maximum) : **350 €** (Tarif 2022 : 350 €).
- tarif appliqué aux Arpajonnais : **240 €** (Tarif 2022 : 240 €)
- tarif appliqué aux comités départementaux d'associations : **300 €**
- **gratuité** aux associations de la Commune 3 fois dans l'année, y compris l'Assemblée Générale, puis **200 €** à partir de la 4ème réservation.

- Location du coin repas : Réservé aux traiteurs et restaurateurs

- **195 €** (Tarif 2022 : 195 €) consommation électrique comprise.
- nettoyage des cuisines et sanitaires du personnel à la charge du professionnel.

- Nettoyage des locaux loués :

- **165 €** (Tarif 2022 : 165 €).

- Location Annuelle d'un Bureau à l'Association ASALEE

- **600 €** (50 €/mois)

- **MAISON DES ASSOCIATIONS DE CRESPIAT - FOYER RURAL DE SENILHES**

- Location des Salles :

- tarif : **150 €** (Tarif 2022 : 150 €)
- mise à disposition de la salle du vendredi soir au lundi matin
- **gratuité** pour les Associations de la Commune.

- Nettoyage des locaux loués : à la charge des loueurs (Application du forfait ménage en l'absence de nettoyage satisfaisant constaté lors de l'état des lieux de retour).

- **MAISON DES LOISIRS DE CARBONAT**

- Location de la Salle :

- tarif : **100 €** (Tarif 2022 : 100 €).
- mise à disposition de la salle du vendredi soir au lundi matin
- **gratuité** pour les Associations de la Commune.

- Nettoyage des locaux loués : à la charge des loueurs (Application du forfait ménage en l'absence de nettoyage satisfaisant constaté lors de l'état des lieux de retour).

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

- adopte les nouveaux tarifs de location de salles tels que proposés et applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023

Mme BENECH évoque la question de la mise à disposition gracieuse de la salle de la Vidalie pour des événements mensuels (dont un concert passé). Pour les associations, au-delà de 3 utilisations, l'occupation est facturée et le ménage l'est en toutes circonstances.

Au surplus, la société de production n'est pas locale, aucun contrat n'a été établi, ni d'assurance fournie et le ménage n'a pas fait l'objet d'une facturation.

Mme le Maire précise que c'est la programmation culturelle de la commune qui met à disposition la salle le vendredi et que cela ne constitue pas une entrave aux activités des associations.

M. MALZAC ajoute que la salle continue à pouvoir être louée pour le week-end. Il s'agit d'une coréalisation avec la société de production qui se rémunère sur les ventes de billets. De plus, le ménage est effectué par les élus.

Mme le Maire précise qu'il serait contre-productif de faire payer la salle car cela augmenterait le prix des billets.

Mme BENECH estime qu'en cas de problème, l'absence de contrat peut s'avérer dommageable.

M. MALZAC précise que s'agissant d'une coréalisation, l'assurance de la mairie interviendrait.

Mme BENECH rappelle que même lorsque la salle est mise à disposition gratuitement pour les associations, celles-ci sont assurées.

M. EYRIGNOUX fait part du fait qu'il avait compris qu'à minima, la société payait les frais de ménage. L'absence de contrat est choquante.

Mme BENECH estime que la gratuité aurait dû faire l'objet d'une délibération.

Mme le Maire rétorque que l'opposition actuelle était coutumière des mises à disposition gratuites sous le mandat précédent, et ce sans délibération.

Mme BENECH estime qu'il y a une différence entre une société de production et une association.

M. MALZAC rappelle que les associations bénéficient de nombreux avantages (aides diverses...).

Selon Mme BENECH, une société non arpajonnaise « se fait de l'argent sur le dos des habitants ».

Mme le Maire rappelle que l'objectif est de faire une programmation au bénéfice des Arpajonnais.

#### **Objet : REVISION TARIFS FOURRIERE MUNICIPALE - D 2022 074**

Vu la délibération du 4 juin 2015 portant création d'une régie de recettes dans le cadre de l'utilisation de la fourrière municipale d'Aurillac ;

Vu la convention entre la commune d'Aurillac et la commune d'Arpajon sur Cère pour l'utilisation de ladite fourrière en date du 14 décembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs de frais de fourrière pour les véhicules enlevés sur le territoire de la commune (*modification de la tarification relative à la garde journalière concernant les voitures particulières, ancien tarif à 5 € et à l'enlèvement des voitures, ancien tarif à 90 €*) ;

Madame le Maire propose de fixer les tarifs comme suit :

- Opérations préalables voitures :	15 €
- Opérations préalables cyclomoteurs, motocyclettes...	7 €
- Enlèvement véhicule	94,50 €
- Enlèvement deux roues	45 €
- Si le conducteur arrive pendant l'enlèvement	36 €
- Garde journalière pour un véhicule	5,25 €
- Garde journalière pour cyclomoteurs, motocyclettes...	3 €
- Expertise véhicules immatriculés	60 €
- Expertise cyclomoteur, motocyclettes...	30 €
- Déplacement	36 €

Suite à ces propositions, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte ces tarifications à compter du 1er janvier 2023

### **Objet : AVANCES SUBVENTIONS 2023 - D 2022 075**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le versement d'avances sur subventions aux organismes et associations suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale	30 000 €	C/657362
- Centre Social	80 000 €	C/65748
- Ecole de Musique	6 000 €	C/65748

Il est rappelé que les subventions versées en 2022 s'élevaient respectivement à 100 000 €, 494 700 € et 18 400 €.

### **Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - PETANQUE ARPAJONNAISE - D 2022 076**

Dans le cadre de l'achat de tenues par le Club de Pétanque Arpajonnaise, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 180 € à la Pétanque Arpajonnaise afin de participer aux frais d'impression du logo de la commune.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 180 € au Club de Pétanque Arpajonnaise,
- précise que les crédits inscrits au budget 2022 (article 65748) sont suffisants.

### **Objet : GARANTIE FINANCIERE - CANTAL HABITAT - REHABILITATION LOURDE / RESTRUCTURATION PARC SOCIAL PUBLIC DE 62 LOGEMENTS - CITE DU CHAMP DE FOIRE - D 2022 077**

Monsieur le 1er Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que CANTAL HABITAT sollicite la garantie à 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 695 283,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139855, constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 695 283,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, pour l'opération de réhabilitation lourde et la restructuration du Parc Social Public de 62 logements, situé Cité du Champ de Foire à ARPAJON SUR CERE.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 139855, en annexe, signé entre CANTAL HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Suite à cet exposé, étant précisé que Madame le Maire n'a pas participé au débat et au vote, le Conseil Municipal, invité à délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt Pam Eco-prêt d'un montant total de 837 000,00 € et d'un PAM d'un montant total de 858 283,00 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 139855 constitué de 2 lignes du prêt, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

- précise que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- s'engage pendant toute la durée des deux prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Mme BENECH rappelle que l'abstention de son groupe au conseil municipal précédent était lié au fait que les résidents de la gare n'avaient pas été reçus. Mais de manière générale, ils ne sont pas opposés à ce type de délibération.

Mme le Maire précise que les habitants ont été reçus depuis.

Mme de THOMAS souhaite avoir des précisions sur « l'affaire » Cantal Habitat et si la personne mise en cause a été écartée.

Mme le Maire lui répond qu'il n'y a rien à dire sur cette question et qu'il ne s'agit pas d'une séance de Cantal Habitat.

### **Objet : DETR 2023 - LIAISON DOUCE CENTRE-VILLE / COMPLEXE SPORTIF LA VIDALIE - D 2022 078**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° D\_2022\_029 en date du 23 juin 2022, le conseil municipal a, à l'unanimité, adopté le programme des travaux de construction d'une passerelle de franchissement de la Cère pour un montant de 580 000.00 € H.T. et sollicité l'inscription au titre de la DSIL 2022.

Cet ouvrage de type passerelle piétonne - mobilités douces doit permettre de relier directement le centre-ville au complexe sportif de la Vidalie par le franchissement de la rivière Cère entre les Berges de la Cère et le Stade du Pont - complexe sportif de la Vidalie, à proximité immédiate du camping communautaire.

Ce dossier n'ayant pas été retenu au titre de la DSIL 2022, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter auprès de M. le Préfet l'inscription des travaux sus-cités au titre de la DETR 2023.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- demande à M. le Préfet du Cantal l'inscription des travaux sus-cités au titre de la DETR 2023 et sollicite à cet effet une aide financière la plus élevée possible ;
- autorise Mme le Maire à solliciter toute subvention complémentaire auprès des organismes compétents ;
- précise que le financement des travaux sera prévu au budget 2023 sous réserve de l'accord de la subvention sollicitée.

M. EYRIGNOUX souhaite connaître la date prévue des travaux. Il lui est précisé que celle-ci dépendra de la réponse apportée à la demande de DETR. Le chiffrage a été réalisé et cela pourrait commencer courant 2023.

## **Objet : DETR 2023 - EXTENSION POLE SENIORS - D 2022 079**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'engager un programme de travaux "Extension Pôle Séniors" afin d'être en mesure d'accompagner le développement des actions à destination des séniors.

Ce programme de travaux qui sera réalisé sur l'année 2023 est le suivant :

- création d'une pièce de vie et d'activités d'une surface d'environ 45 /50 m<sup>2</sup>
- aménagement de l'ancienne pièce principale :
  - bureau fermé
  - création d'une cuisine pédagogique

Madame le Maire précise que les principaux objectifs de cette opération patrimoniale sont d'améliorer les conditions d'accueil du public et de répondre aux besoins de la structure.

Le coût estimé et considéré comme maximum par le maître d'ouvrage pour la réalisation de ce programme de travaux tel que précisé ci-dessous, sur la base d'une estimation établie par un maître d'œuvre, architecte, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre qui lui a été confiée, est fixé à hauteur de 182 900 € H.T., répartis comme suit :

<b>Travaux</b>	<b>155 000.00 € H.T.</b>
<b>Frais de maîtrise d'œuvre</b>	<b>17 500.00 € H.T.</b>
<b>SPS, CT</b>	<b>10 400.00 € H.T.</b>

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le programme de travaux Extension Pôle Séniors ;
- demande à Monsieur le Préfet du Cantal l'inscription des travaux et études afférentes au projet sur cité au titre de la DETR 2023, catégorie constructions publiques, et sollicite une aide financière la plus élevée possible ;
- autorise Madame le Maire à solliciter toute subvention complémentaire auprès des organismes compétents ;
- précise que le financement des travaux sera prévu au budget 2023 - programme 9038 "Pôle Séniors".

## **Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT URBAIN - HALLE DU MARCHÉ - FONDS CANTAL VILLE 2022-2026 - D 2022 080**

Madame le Maire rappelle que depuis 2018 et le lancement du programme cœur de ville, la commune a identifié, sur la base d'une étude urbaine, les secteurs stratégiques ainsi que les différentes problématiques nécessitant une intervention foncière.

La collectivité a défini des orientations précises dont ont découlé un plan pluriannuel d'actions multiples qui ont été réalisées (acquisition maisons Milhaud et Soubrier, espace du Pont...), sont en cours (opération de renouvellement urbain cœur de ville - logements et commerces, la Gare) ou à venir (liaison douce centre-ville / complexe sportif de la Vidalie, maison des aidants, médiathèque, maison des associations...).

Dans la continuité de ces réalisations et projets, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'engager un programme de travaux d'aménagement urbain du cœur de ville et de construction d'une halle.

Dans un premier temps, par décision en date du lundi 26 septembre 2022, une mission d'étude a été confiée au groupement SAS 2B Maîtrise et Concept, Elsa GUIVARCH - paysagiste concepteur DPLG et AM ACBIM MOPUS, pour établir un diagnostic urbain, paysager et technique du cœur de ville afin d'évaluer les perspectives de travaux d'aménagement et de développement du centre-ville.

Sur la base de ce diagnostic, le bureau d'études établira des propositions de scénarios de travaux d'aménagement en lien avec le potentiel de la commune et les objectifs de développement (place de la République, place de l'Eglise, parking du Foirail...).

Ce programme d'études et de travaux d'aménagement pluriannuel et de construction d'une halle du marché sera mis en œuvre sur la période 2022-2026 pour un coût estimé de 1 700 000 € H.T., répartis comme suit :

<b>Etudes</b>	<b>44 250.00 € H.T.</b>
<b>Travaux d'aménagements, espaces verts, voirie, réseaux...</b>	<b>1 200 000.00 € H.T.</b>
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>1 700 000.00 € H.T.</b>

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le programme de travaux d'aménagement urbain 2022-2026 ;
- demande à Monsieur le Président du conseil départemental du Cantal, l'inscription des travaux et études afférents au projet sus cités au titre du fonds Cantal Ville 2022-2026, et sollicite une aide financière maximale d'un montant de 300 000 €;
- autorise Madame le Maire à solliciter toute subvention complémentaire auprès de M. le Préfet et des organismes compétents ;
- précise que le financement des études est prévu au budget 2022 - programme 9034 et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Mme BENECH souhaite savoir s'il y a plusieurs phases.

Mme le Maire répond par l'affirmative et que cela dépend des travaux de la traversée d'Arpajon qui sera faite par le Département.

Mme BENECH souhaite connaître la date de présentation de l'étude et s'il y a plusieurs projets proposés.

Mme le Maire lui précise que l'on en est juste au démarrage et qu'effectivement il y aura plusieurs hypothèses. Cela sera soumis aux Arpajonnais et s'articule avec l'étude mobilités.

### **Objet : PROGRAMME BATIMENTS - GROUPE SCOLAIRE - SUBVENTIONS - D 2022 081**

Madame le Maire rappelle que par délibération N° D\_2021\_089 en date du 15 décembre 2021, l'assemblée délibérante a adopté le programme de travaux "Bâtiments - Groupe Scolaire - restructuration - rénovation énergétique et réhabilitation de différents locaux du groupe scolaire communal".

Dans le cadre de la finalisation du dossier de consultation des entreprises, la maîtrise d'œuvre a transmis un estimatif des travaux dont le montant total est en augmentation de 105 000 €. Cette hausse est plus particulièrement liée à un contexte économique défavorable mais également à l'intégration de contraintes techniques et de travaux supplémentaires (études béton, désamiantage, fondations spéciales, rajout cloison, augmentation du nombre de chauffe-eau...).

Le coût estimé et considéré comme maximum par le maître d'ouvrage pour la réalisation de ce programme de travaux tel que précisé ci-dessous, sur la base de l'avant-projet définitif établi par M. Germain BRUNET, architecte, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre qui lui a été confiée, est fixé à hauteur de 410 000 € H.T., répartis comme suit :

## Travaux

• Ecole maternelle - construction d'un préau :	44 200 € H.T.
• Ecole maternelle - aménagement salle de motricité :	44 500 € H.T.
• Ecole maternelle - chauffe-eau :	5 100 € H.T.
• Ecole maternelle - construction de sanitaires :	167 000 € H.T.
• Restaurant scolaire - grande salle - acoustique :	52 400 € H.T.
• Restaurant scolaire - grande salle - menuiseries extérieures :	31 000 € H.T.
• Restaurant scolaire - acoustique salle de musique :	2 700 € H.T.
• Installation visiophones :	3 000 € H.T.
• Remplacement installation SSI :	20 800 € H.T.
• Frais maîtrise d'œuvre :	39 300 € H.T.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le programme Bâtiments - Groupe Scolaire concernant les travaux de restructuration, de rénovation énergétique et de réhabilitation de différents locaux du groupe scolaire communal ;

- autorise Madame le Maire à solliciter toute subvention auprès des organismes compétents ;

- précise que le financement complémentaire des travaux sera prévu au budget 2023 - programme 9032.

M. EYRIGNOUX souhaite avoir des informations sur le programme de photovoltaïque prévu sur les toitures.

Mme le Maire lui précise que les études sont en cours et que la commune est en attente de retour pour le bénéfice du fonds vert. L'étude portera sur d'autres bâtiments que l'école.

## **Objet : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - D 2022 082**

Madame le Maire informe l'assemblée que la convention relative au Contrat Enfance Jeunesse étant échue, la prochaine échéance concerne la signature de la Convention Territoriale Globale des 7 communes du territoire de couverture du Centre Social et Culturel d'ARPAJON-SUR-CERE.

Ladite convention vise à définir le projet de développement du territoire en direction des familles, ses modalités de mise en œuvre en cohérence avec le projet social du Centre Social et Culturel d'ARPAJON-SUR-CERE reconnu coordonnateur, et permet également le maintien des financements CAF au Centre Social et Culturel d'ARPAJON-SUR-CERE.

Par cette délibération, la Commune d'ARPAJON SUR CERE s'engage dans le déploiement de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF du CANTAL pour les années 2022-2026 :

- par la mise en œuvre du projet social du territoire ;

- par le soutien au Centre Social et Culturel d'ARPAJON-SUR-CERE dans ses missions de coordonnateur de la Convention Territoriale Globale,

- par le transfert comptable du financement CAF pour les séjours.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention qui lui est soumis ;

- Autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

**Objet : ENQUETE PUBLIQUE BIOSE - AVIS COMMUNE - D 2022 083**

La société BIOSE a déposé une demande d'autorisation environnementale auprès des services de l'Etat pour une extension de l'activité de son site implanté dans la zone industrielle de Sistrières, sur le territoire des Communes d'Aurillac et d'Arpajon sur Cère.

Cette demande prévoit la construction d'un nouveau bâtiment, destiné à accueillir l'activité de production de nouveaux produits à usage pharmaceutique, à base d'OGM et de substances pathogènes. Ceux-ci relèvent des rubriques n° 2680-2 et n° 2681 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, au seuil de l'autorisation.

Par arrêté préfectoral n°2022-1723 en date du 27 Octobre 2022, M. le Préfet du Cantal a prescrit du 21 Novembre 2022 au 20 Décembre 2022, soit une durée de 30 jours, une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société BIOSE pour la construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir l'activité de production de nouveaux produits à usage pharmaceutique, à base d'OGM et de substances pathogènes sur les territoires d'Arpajon sur Cère et d'Aurillac.

Madame le Maire précise que le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête et que le commissaire enquêteur a été présent lors de la permanence organisée en mairie le lundi 21 novembre 2022 de 14h à 17h et sera présent le mardi 20 décembre 2022 de 14h à 17h.

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société BIOSE.

**Objet : RENOUELEMENT CONVENTION FOURRIERE AURILLAC / ARPAJON-SUR-CERE - D 2022 084**

La convention d'utilisation par la Commune d'ARPAJON-SUR-CERE de la fourrière automobile municipale d'AURILLAC arrivant à échéance le 31 Décembre 2022, Madame le Maire propose à l'Assemblée de la renouveler.

A cet effet, il est donné connaissance du projet de convention, identique dans ses modalités d'application à la précédente, pour la période du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2025.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de convention tel que proposé ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

**Objet : ONF-ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2023 - D 2022 085**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance de la commune ses propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée de la proposition d'état d'assiette pour la campagne 2023, annexée à la présente.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition d'état d'assiette pour la campagne 2023 tel qu'annexée à la présente

**Objet : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTISPORTS A UN ORGANISME PRIVE - D 2022 086**

La Maison Familiale Rurale de MARCOLES a sollicité auprès de la Commune la possibilité de pouvoir utiliser la salle multisports de l'Espace du Pont afin de permettre aux élèves de bénéficier de l'enseignement du tennis de table en vue de leur examen de fin d'année.

Le groupe classe se compose de 5 à 6 jeunes, et M. ADAM, professeur de sports de l'établissement interviendra deux heures les vendredis matin (semaines 50, 2, 6, 12) et jeudi après-midi 11 Mai (semaine 19)

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de louer au prix de 30 € de l'heure la Salle Multisports à la Maison Familiale Rurale de MARCOLES du vendredi 16 Décembre 2022 au jeudi 11 Mai 2023.

Madame le Maire propose d'adopter le projet de convention annexé à la présente qui précise les modalités techniques et financières de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le projet tel que présenté ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention et à mettre en recouvrement le produit de la mise à disposition des locaux comme y indiqué.

Mme BENECH s'étonne de la différence de traitement entre une école et une société privée « hors commune ».

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - D 2022 087**

Compte tenu d'évolutions de carrière, des départs et arrivées dans la collectivité, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu l'avis du Comité technique en date du 29 novembre 2022,

Vu les délibérations modifiant le tableau des effectifs,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet

**FIXE** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal au **1<sup>er</sup> janvier 2023** comme suit :

**SERVICES ADMINISTRATIFS**

- 3 attachés principaux (dont un emploi fonctionnel de DGS) à temps complet
- 2 rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 adjoints administratifs à temps complet

**SERVICES TECHNIQUES**

- 2 techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 5 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 9 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (dont 1 réservé aux travailleurs handicapés)
- 15 adjoints techniques à temps complet (dont 2 réservés aux travailleurs handicapés)

## **SERVICES SCOLAIRES ET DIVERS**

- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30/35ème)
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (32/35ème)
- 3 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 1ère classe à temps complet
- 4 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2ème classe à temps complet
- 2 adjoints techniques à temps complet
- 11 adjoints techniques à temps non complet : 1 à 24/35ème, 1 à 28/35ème, 2 à 30/35ème, 3 à 31/35ème, 1 à 32/35ème, 1 à 33/35ème, 2 à 34,5/35ème
- 1 adjoint technique à temps non complet (réservé aux travailleurs handicapés) (31,5/35ème)
- 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet

### **PRECISE :**

- que les postes non pourvus pourront être occupés, après déclaration de vacance et publicité légale, soit par avancement de grade ou promotion interne, soit par mutation, détachement, intégration directe, concours ou examen professionnel, ou par recours à des agents contractuels dans les hypothèses définies par les textes en vigueur. Dans ce dernier cas, la rémunération sera fixée par l'autorité territoriale selon le niveau de recrutement, la nature des fonctions et l'expérience professionnelle.
- que les crédits nécessaires aux postes pourvus sont inscrits au projet de budget.

## **Objet : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE - AUGMENTATION 2023 - D 2022 088**

Madame le Maire rappelle que la collectivité a, par la délibération du 17 septembre 2020, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE sur la période 2021-2024

Madame le Maire expose que :

- une forte dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales a été constatée du fait notamment de la pandémie et du recul de l'âge de la retraite. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
  - la compagnie EUCARE, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au CDG15 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2023 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.
- Vu l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

- o Agents CNRACL :
    - \* 7,15 % sur la couverture des risques souscrits contre 6,50 % (taux initial)
  - o Agents IRCANTEC (Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire) :
    - \* 1.95% sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1.40 % (taux initial),
- Mandate Madame le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**Objet : PROTOCOLE DE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX - AVENANT N°1 - D 2022 089**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1 ;  
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;  
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;  
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;  
Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008 NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT ;  
Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;  
Vu les délibérations du Conseil municipal ;  
Vu les délibérations du Conseil d'administration du CCAS ;  
Considérant l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2022 ;

Certaines évolutions rendent nécessaires une modification du règlement du temps de travail applicable aux agents de la commune.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte l'avenant n°1 au protocole de temps de travail ci-annexé, avec application au 1er janvier 2023.

**Objet : AFFAIRES FONCIERES - ZA ESMOLES - INTEGRATION DOMAINE PUBLIC - D 2022 090**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création d'une zone artisanale sur le secteur d'Esmolès.

Vu la convention signée entre la CABA et la Commune d'Arpajon sur Cère le 15 novembre 2022 ;

Considérant que la commune restera propriétaire de la voirie et des espaces verts (noues à créer), étant précisé que les terrains objets de la zone artisanale seront cédés à la CABA ;  
Considérant que le parking du cimetière est affecté à l'usage direct du public ;  
Madame le Maire propose à l'assemblée :  
- de prononcer le classement du parking du cimetière, de la voirie de la zone artisanale à venir, ainsi que des espaces verts, dans le domaine public communal, après réalisation de la zone.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer à l'unanimité :  
- adopte les propositions ci-dessus énumérées.

### **Objet : REGULARISATION FONCIERE - CESSION SAS CC / COMMUNE - D 2022 091**

Lors de la création du lotissement nommé "impasse des Charmilles" et "impasse des Lilas", il a été convenu avec le lotisseur SAS CC de laisser une bande de terrain le long de la route de Cabrières pour permettre l'aménagement d'un cheminement piéton.

Par conséquent, Madame le Maire propose à l'assemblée :

- d'acquérir auprès de la SAS CC la parcelle AY 164 d'une superficie de 336 m<sup>2</sup> au prix de 1 € non remis à l'encaissement ;
- d'évaluer la transaction à 50 euros afin de fixer le salaire du conservateur des hypothèques ;
- de prononcer le classement de ladite parcelle dans le domaine public communal, après les formalités d'enregistrement et de publication de l'acte.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer à l'unanimité :

- adopte les propositions ci-dessus énumérées ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

### **Objet : RETROCESSION VOIRIE - LOTISSEMENT DOUMAIZETTE - D 2022 092**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de prise en charge de la voirie du futur lotissement, situé Allée de Conros - Lieu-dit "Doumaizette" pour lequel la SAS C.C. a déposé un permis d'aménager pour 23 lots le 19 Juillet 2022.

Il conviendra :

- de se conformer scrupuleusement au programme de travaux défini - voirie
- de mettre en place une clôture pour le bassin de rétention des eaux de pluie.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre en charge la voirie telle que précisé sur le plan joint à la présente

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte à l'unanimité la prise en charge de la voirie après réception définitive des travaux qui sera intégrée, après réception, dans le domaine public communal.

**Objet : TAXE AMENAGEMENT SECTORIELLE - LOTISSEMENT DOUMAIZETTE - D 2022 093**

Au vu de la non réalisation du Permis d'Aménager n°01501217A0007 au nom de Monsieur BOYSSOU Jacques, il y a lieu d'abroger la partie concernant la taxe d'aménagement sectorielle initialement prévue dans la délibération n° D\_2017\_075.

Dans le cadre de l'instruction du nouveau dépôt de Permis d'Aménager n°01501222A0002, le service instructeur urbanisme a consulté les différents gestionnaires de réseaux qui ont transmis les éléments financiers relatifs aux coûts à charge de la collectivité des extensions à prévoir :

- Réseau électrique (ENEDIS) :	9 643,21 € HT
- Accès Ilôt central (Commune)	3 821,99 € HT
soit TOTAL HT	13 465,20 € HT

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante que le taux de taxe d'aménagement sectoriel initialement prévu à hauteur de 0.8 % reste inchangé.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer à l'unanimité :

- Décide de fixer un taux de taxe d'aménagement de 0,8 % pour les constructions réalisées sur les parcelles cadastrées BB 84 et BB 94.

**Objet : ECLAIRAGE PUBLIC - EXTINCTION PARTIELLE - D 2022 094**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 9 760.00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,  
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Mme BENECH souhaite avoir des détails sur les coupures et sur les quartiers.

Mme le Maire lui précise que celles-ci se feront de 23h00 à 5h00 et qu'il y aura besoin de réglages.

M. GABEN ajoute que 90 % sont coupés.

**Objet : ECLAIRAGE PUBLIC TERRAIN DE TENNIS - D 2022 095**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal qui participe au financement des travaux par le versement d'une subvention à hauteur de 35 % du montant total H.T.

Le montant total estimé de l'opération s'élève à 28 440.00 € T.T.C., ainsi réparti :

- subvention du SDEC (35 % du montant H.T.) = 8 295,00 €
- financement commune (65 % du montant H.T. + TVA) = 20 145.00 €
- 1er versement de 10 072,50 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la lettre de commande,

et précise :

- que les crédits inscrits au budget primitif 2022 (compte 2315 - programme 9003) sont suffisants.

M. EYRIGNOUX souhaite savoir si ce sont des leds et si l'on peut quantifier le bénéfice.

Mme le Maire confirme que ce sont bien des leds mais que le bénéfice ne sera connu qu'en même temps que la consommation.

**Objet : ECLAIRAGE PUBLIC PASSAGES PIETONS SUPPLEMENTAIRES RUE JEAN JAURES - D 2022 096**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 21 300.00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 5 325,00 € à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

M. EYRIGNOUX demande s'il s'agit de photovoltaïque.

Mme le Maire précise que non mais qu'un rendez-vous doit être fixé avec une grande société proposant de l'éclairage autonome (solaire avec batterie intégrée).

Mme BENECH s'interroge sur le choix des piquets bois Avenue Jean Jaurès.

Mme le Maire lui précise que les produits naturels ont été privilégiés.

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION ATLAS CANTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SIGD - D 2022 097**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de signer une convention entre le Département du Cantal et la Commune d'ARPAJON SUR CERE afin de définir les modalités de la mise à disposition de l'application atlas.cantal.fr pour le développement du Système d'Information Géographique Départemental.

Cette convention précise les droits d'utilisation des données ainsi que les responsabilités inhérentes.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention qui lui est soumis ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

### **Objet : DECISIONS DU MAIRE - D 2022 098BIS**

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises sur la base des délégations qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020.

#### **MARCHES PUBLICS :**

##### **Marché de services - Etudes et plan guide aménagements urbains : 26 septembre 2022**

- SAS 2B Maîtrise et Concept - Village d'entreprises - 14 avenue du Garric - 15000 AURILLAC - pour un montant de 15 990.00 € H.T.
- Elsa GUIVARCH - Paysagiste concepteur DPLG - La Cocotte numérique - 15300 MURAT - pour un montant de 11 885.00 € H.T.
- AM ACBIM MOPUS : 52 avenue Jean Baptiste Veyre - 15000 AURILLAC - pour un montant de 9 000 € H.T.

##### **Marché de services - Mission CT et assistance à maîtrise d'ouvrage - Evaluation environnementale des sols - site SNCF - fond friche : 6 octobre 2022**

- BUREAU VERITAS EXPLOITATION - Région Rhône Alpes Auvergne - 16, chemin de Jubin - 69571 DARDILLY - pour un montant de 12 283.00 € H.T.

##### **Marché de fournitures - véhicule 3.5 T - camion benne**

- Concession Etoile d'Auvergne - ZI Sisrières - 38 avenue Georges Pompidou - 15000 AURILLAC - pour un montant de 33 000 € H.T.

##### **Marché de travaux - rénovation du groupe scolaire - menuiseries extérieures restaurant scolaire : 30 septembre 2022**

- remplacement menuiseries extérieures restaurant scolaire : entreprise menuiserie BOUYSSSE - Emplainadiou - 195 chemin de Redon - 15130 ARPAJON-SUR-CERE - pour un montant de 30 924.00 € H.T.

##### **Marché de travaux - rénovation du groupe scolaire : 15 novembre 2022**

- Lot 1 - désamiantage : entreprise EGD - 28 rue Pierre Mendès France - 69120 VAUX-EN-VELIN - pour un montant de 8 315.00 € H.T.
- Lot 2 - terrassement -VRD : entreprise EUROVIA - 4 rue de Boudieu - 15000 AURILLAC - pour un montant de 11 803.67 € H.T.
- Lot 3 - Gros-oeuvre : entreprise SOULIER - 3 route du Collet - 15000 AURILLAC - pour un montant de 63 923.64 € H.T.
- Lot 4 - Charpente - menuiserie : entreprise BOUYSSSE - Emplainadiou - 195 chemin de Redon - 15130 ARPAJON-SUR-CERE - pour un montant de 124 012.24 € H.T.
- Lot 5 - Couverture : entreprise DJILALI - 30 rue Jacques Prévert - 15000 AURILLAC - pour un montant de 19 001.70 € H.T.
- Lot 6 - Plaquisterie - peinture : entreprise CANCE - 5 rue Félix Daguerre - 15000 AURILLAC - pour un montant de 18 419.65 € H.T.

- Lot 7 - Plomberie - sanitaire : entreprise Luc BODET - 3, rue du Chauffour - 15130 ARPAJON-SUR-CERE - pour un montant de 27 146.58 € H.T.  
- Lot 8 - Electricité : entreprise MF ELEC - 777 route de Labrousse - 15130 ARPAJON-SUR-CERE - pour un montant de 10 128.62 € H.T.  
- Lot 9 - Carrelage : entreprise FLOTTE - 35 chemin de berthou - 15000 AURILLAC - pour un montant de 5 533.84 € H.T.  
- Lot 10 - Sols souples : entreprise SAUREV - 9 boulevard de Verdun - 15000 AURILLAC - pour un montant de 17 069.50 € H.T.  
- remplacement et mise aux normes système alarme incendie : entreprise VOLTA SYNERGIE - 15 bis avenue des Volontaires - 15000 AURILLAC - pour un montant de 16 266.08 € H.T.

#### **URBANISME :**

Du 1er septembre 2022 au 30 novembre 2022, 33 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en Mairie. Il a été procédé à l'examen de ces demandes.

#### **MISES A DISPOSITION :**

Signature des contrats de location des salles communales (période du 1er septembre 2022 au 30 novembre 2022)

* Salle de la Vidalie : 12	Total 2022 : 40
* Salle de Carbonat : 15	Total 2022 : 48
* Salle de Crespiat : 15	Total 2022 : 39
* Salle de Senilhes : 13	Total 2022 : 35

#### **Objet : SUPPRESSION DE LA REGIE RECETTES LOCATION COURT DE TENNIS - D 2022 099**

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1917-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° D\_2014\_069 du Conseil Municipal du 20 juin 2014 autorisant la création de la régie de recettes Location court de tennis ;

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- la suppression de la régie de recettes "Location court de tennis" ;
- que le fond de caisse d'un montant de 20 € est supprimé ;
- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 150 € est supprimée ;
- que la suppression de cette régie prendra effet au 14 décembre 2022 ;
- que le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une copie sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. EYRIGNOUX fait part de la dangerosité de la sortie sur la rue Félix Ramond depuis la rue Louis Dauzier.

Mme le Maire lui indique qu'il est prévu de changer le sens de la circulation et que les miroirs sont interdits. Dans l'attente, il convient de respecter la limitation à 30 km/h.